

**Arrêté temporaire de circulation
Intervention dans le cadre de tirage aérien et souterrain, raccordement de la Fibre Optique**

COMMUNE DELEGUEE DE BEAUPRÉAU (BEAUPRÉAU-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **CIRCET demeurant 75 rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ représentée par Madame Caroline ROBIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux /intervention de Tirage aérien et souterrain, raccordement de la Fibre Optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 01/06/2024 au 31/12/2024 sur la COMMUNE DE BEAUPREAU,**

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise CIRCET qui réalise des travaux et /ou intervention dans le cadre de tirage aérien et souterrain, raccordement de la Fibre Optique nécessitant la réduction ou la neutralisation du domaine public, doit déposer auprès du gestionnaire de l'occupation du domaine public, une déclaration d'ouverture de chantier précisant le mode d'exploitation et les périodes d'intervention, destinée à satisfaire les modalités d'exécution des travaux telles qu'elle les envisage pour permettre un écoulement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité.

Cette déclaration d'ouverture de chantier sur le domaine public doit être déposée 5 jours ouvrés avant le début des travaux.

Rappel : aucun chantier sur le domaine public ne peut être entrepris sans l'accord du gestionnaire de l'occupation du domaine public.

À compter du 01/06/2024 et jusqu'au 31/12/2024, les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation peuvent être imposées au droit des interventions de tirage de la fibre sauf riverains sur la COMMUNE DELEGUÉE BEAUPREAU - (BEAUPREAU-EN-MAUGES) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable, la file de circulation, la piste cyclable et trottoirs ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou feux.

Les prescriptions du type déviation ou détournement de circulation devront faire l'objet d'un arrêté particulier déposé 15 jours ouvrés avant le début des travaux. La mise en place et l'entretien de la déviation seront à la charge de l'entreprise.

L'entreprise CIRCET chargés des travaux, veilleront à ce que la circulation des piétons puisse s'effectuer en toute sécurité. Sauf urgence justifiée, aucun chantier mobile ne sera autorisé sous circulation de nuit ou lorsque les conditions de circulation (pluie, brouillard, neige, verglas) réduiront notablement la visibilité ou la sécurité des usagers

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les jours non ouvrables, et quand les motifs ayant conduit à leur implantation ont disparu, toute signalisation de danger ou de prescription doit être enlevée.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29/05/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Frank AUBIN



DIFFUSION:

- CIRCET
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.